Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** Dossier suivi par : Michel MAGIMEL et Gilles Le LARD 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Tél. : 01.49.55.81.80 - Fax : 01.49.55.83.70 Réf: MM/ND	**NOTE DE SERVICE** **SG/DMC/N2013-0133** **Date: 29 avril 2013**

Date de mise en application : immédiate
Date limite de réponse : 24 mai 2013
Nombre d'annexe : 0

Objet : Appel à candidatures pour le poste de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace.

Mots-clés : Appel à candidatures

Résumé : Il est fait appel à candidatures pour le poste de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace.

Destinataires	
Pour attribution : Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement Etablissements publics Réseau des IGAPS	Pour information : Syndicats

L'emploi de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace est déclaré susceptible d'être vacant.

Placé sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qu'il assiste, le directeur régional adjoint participe à la mise en œuvre des politiques du ministère chargé de l'agriculture.

Cet emploi est classé en groupe V au sens du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié.
Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État régis par le décret sus visé.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Eric MALLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace (tél. : 03 69 32 50 52) ou auprès de la délégation à la mobilité et aux carrières, secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire (tél. : 01 49 55 81 80).

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un *curriculum* vitae, doivent être transmis, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter du 25 avril 2013, date de publication de l'avis de vacance au journal officiel de la République française, au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à l'attention du Secrétaire général, avec copie à la délégation à la mobilité et aux carrières , 78 rue de Varenne 75349 Paris Cedex 07 SP.

Le délégué à la mobilité et aux carrières

Signé : Michel MAGIMEL